



VILLE DE SAINT-BASILE  
MRC DE PORTNEUF  
PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

Projet de règlement n° 09-2026

Le 30 avril 2026

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, **QUE** :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 avril 2026, le conseil de la Ville a adopté le projet de règlement ci-dessous mentionné. Une assemblée publique de consultation se tiendra le 11 mai 2026, à compter de 18 h 00, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville située au 20, rue Saint-Georges, Saint-Basile.

**Projet de règlement numéro 09-2026 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments**

**Ce projet de règlement numéro 09-2026 a pour objet :**

De prévoir des modalités relatives à l'entretien de certaines catégories de bâtiments ou d'immeubles érigés sur le territoire de la municipalité afin de les maintenir en bon état de conservation, de prévenir leur détérioration et de prolonger leur durée de vie, lesquelles visent notamment à préserver leur intégrité structurelle et à les protéger des intempéries, conformément aux exigences prescrites à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Il contient plus particulièrement des normes ayant pour objet de favoriser un entretien adéquat des immeubles patrimoniaux pour préserver leur authenticité et assurer leur pérennité.

D'établir également la procédure applicable lorsque le propriétaire d'un immeuble omet d'effectuer les travaux requis pour se conformer aux normes et mesures prescrites et prévoit les recours et sanctions applicables en cas de contravention au règlement.

**QU'**au cours de cette assemblée publique de consultation, le Maire ou la personne nommée par le Conseil expliquera la teneur du projet de règlement susmentionné ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

**QUE** le projet de règlement numéro 09-2026 est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, aux heures régulières d'affaires, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h00 le vendredi, à l'hôtel de ville au 20 rue Saint-Georges, Saint-Basile, ce projet de règlement est également disponible sur le site internet de la Ville : [www.saintbasile.qc.ca](http://www.saintbasile.qc.ca)

DONNÉ à Saint-Basile, ce 30<sup>e</sup> jour du mois d'avril deux mille vingt-six.

Manon Jobin  
Greffière-trésorière